

Lexique de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif

Artiste professionnel ou professionnelle

Personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre professionnellement ses services ou ses œuvres, moyennant une rémunération ou une autre contrepartie financière, à titre de créateur, de créatrice ou d'interprète dans un des domaines suivants : les arts de la scène (y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse, le cirque et les variétés), le multimédia, l'expérience numérique, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, les arts visuels, les métiers d'art et la littérature.

Référence : [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène](#), entrée en vigueur le 3 juin 2022.

Contingences

Réserves inscrites dans le budget pour couvrir les imprévus.

Frais d'administration

Dépenses d'administration comprenant les salaires et les avantages sociaux versés au personnel administratif de l'organisme, les honoraires professionnels, les dépenses de formation et de perfectionnement du personnel, ainsi que les dépenses de fonctionnement (service de télécommunications ou de téléphonie, photocopie, poste, messagerie, matériel de bureau, cotisations, abonnements, frais financiers).

Coûts de main-d'œuvre

Dépenses associées à la rémunération du personnel (temps plein ou partiel) et qui incluent les avantages sociaux.

Organisme culturel professionnel

Personne morale légalement constituée à but non lucratif et ayant son siège au Québec, qui mène des activités artistiques ou culturelles de type professionnel. Son conseil d'administration doit être formé en majorité de citoyennes et de citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou de résidentes et de

résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) (LC 2001, c 27) qui demeurent habituellement au Québec.